



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 44 477 058 F aux charges et de 44 480 579 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 3 521 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 3 892 801 F et résultat extraordinaire de -3 889 280 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 29 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

Cologny, le 23 novembre 2018

Le Président du Conseil municipal :

Pascal HORNUNG